

CREATION NUMERISABLE - Appels

Chapitres

Chapitres.....	1
Système unique.....	2
Frontières diluées.....	2
L'offre numérique 'légale'.....	2
Zones libres.....	2
Lisibilité.....	2
Universalité.....	2

Système unique

_ J'en appelle à tous les grands et puissants de la planète, toutes les personnes d'influence et toutes les instances nationales et internationales, à créer, promouvoir et défendre une législation simple, transparente, commune et opposable à tous, obligeant toute entreprise tirant bénéfice commercial, d'une manière ou d'une autre, de la consommation numérique qu'elle permet ou à laquelle elle incite, sur des oeuvres de l'esprit qu'elle stocke ou permet de stocker, héberge ou permet d'héberger, met en ligne ou permet de mettre en ligne, et diffuse ou permet de diffuser, à céder un pourcentage substantiel sur ses bénéfices nets avant impôts, selon une échelle adaptée aux types de société et de bénéfices, versé à la création via des structures de gestion nationales et supranationales, fiables et transparentes, existantes ou à créer, enfin reconnues d'utilité publique.

Frontières diluées

_ J'en appelle à toutes et à tous à comprendre enfin que l'âge numérique, dans le monde libre, n'a de cesse de se jouer des frontières que nous croyons entretenir entre stockage, hébergement et diffusion, trois concepts du monde physique qui ne s'apparentent que de très loin à leurs correspondants numériques, dans la mesure où le stockeur ne se contente pas de stocker, le metteur en ligne de mettre en ligne, et l'hébergeur d'héberger, dans le sens physique des termes. Si le stockage, l'hébergement et la mise en ligne ne peuvent constituer une diffusion à proprement parler, ils s'y apparentent pourtant d'autant plus nettement qu'ils permettent ou constituent une mise à disposition publique, potentiellement illimitée dans l'espace et dans le temps, identique à l'original, quasi-instantanée, automatisable dans son déclenchement et dans sa réception, quantitativement et qualitativement égale sinon supérieure au produit d'une diffusion conventionnelle. S'abritant derrière l'incapacité du législateur à franchir le seuil terminologique que la soi-disante absence de 'diffusion' a dressé, ils constituent les conditions d'une offre active et lucrative, que plus rien au monde ne peut justifier qu'elle puisse longtemps encore échapper à ce que quiconque, pour avoir tiré profit commercial d'une telle activité publique, se doit conventionnellement de retourner vers les ayants-droit.

L'offre numérique 'légale'

_ J'en appelle à toutes et à tous de constater que, sous couvert de conformité aux lois existantes, l'offre numérique dite 'légale' - telle qu'elle est constituée aujourd'hui - est un leurre à plus ou moins long terme: sa position dominante, sa multiplicité, son imbrication dans d'autres offres et services sous forme de package deal, l'opacité des politiques tarifaires qui en découlent, comme des conditions de commercialisation imposées aux producteurs et artistes, ne font qu'ajouter à la confusion générale, enrichir encore les empires les plus riches, en permettant tous les diktats, petits et grands, ne laissant aux ayants-droits qu'une piteuse royauté. Je nous appelle à nous rendre à l'évidence: il ne peut y avoir d'avenir dans un système qui propose à la vente ce que l'on peut se procurer gratuitement, d'une manière ou d'une autre, légalement ou illégalement. L'actuelle offre numérique 'légale', à qualité égale, est hélas condamnée à plus ou moins long terme.

Zones libres

_ J'en appelle à toutes et à tous à comprendre qu'il y a bien mieux à faire de vouloir transformer les FAI en auxiliaires de police s'usant, en une course sans fin, à pourchasser l'internaute délinquant. Mais, bien au contraire, de les obliger, par la voie de cette législation, à créer en leur sein un site de 'consommation libre', en hébergement, téléchargement, diffusion en streaming, et toute méthode présente et à venir, de tout genre d'oeuvre de l'esprit présent et à venir, avec l'accord des ayants-droit, en contrepartie du dit pourcentage sur bénéfices commerciaux, moyennant un libre ajustement du prix des abonnements. Cela afin de:

> Permettre un véritable et vérifiable décompte des oeuvres 'consommées' au lieu de procéder par sondage, sans requérir l'adresse IP de l'internaute.

> Marginaliser le peer-to-peer plutôt que de le criminaliser, de sorte qu'il ne redevienne plus que ce pourquoi il a été conçu: un magnifique outil d'échange pour professionnels et spécialistes, quel que soit le domaine.

> Re-channeliser tous les offres numériques dites 'légales' dans des structures vérifiables et transparentes.

_ J'en appelle à tous les ayants-droit, artistes, producteurs et éditeurs, à comprendre l'intérêt qu'il y aurait à y verser la totalité de leurs oeuvres, afin de rendre ces sites de 'libre consommation' incontournables, et garantir l'efficacité des décomptes et marginalisations ci-dessus décrits. J'en appelle à celles des entreprises d'offre numérique dite 'légale' qui prétendent réellement oeuvrer pour la création, de le faire au sein des sites de 'consommation libre' des FAI, leur mettant à disposition et leur catalogue et leur savoir-faire, moyennant une part de des bénéfices de ces derniers, et obtenir ainsi bien plus: le label de véritable contributeur à la Création, semblable au label Vert que notre époque écolo-inquiète rend déjà si attrayant à bien des entreprises.

Lisibilité

_ J'en appelle à toutes et à tous, institutions nationales et supra-nationales incluses, à cesser de mettre en concurrence les sociétés de gestion collective des droits, et bien plutôt de les inciter à la transparence et à l'harmonisation de leurs règlements adossés à cette législation universelle, afin de pallier à la confusion que l'exponentielle démultiplication des offres, des moyens, des méthodes et des sources d'exploitation que le numérique engendre, aux dépens de talentueux créateurs condamnés à rester dans l'ombre pour avoir commis le crime de ne pas s'y prêter avec grâce et intelligence. Je nous appelle à en finir avec ce foisonnement d'accords uni/bi/tri-latéraux et autres package deals entre téléphonistes et majors, entre sociétés de gestion collective et sites de streaming, ou le moins offrant l'emporte du simple fait que les miettes valent mieux que rien; en finir avec cette démagogie pseudo-progressiste qui tient à associer liberté numérique à éparpillement numérique, confusion qui ne sert ni l'internaute, ni l'artiste, ni personne au bout du compte.

Universalité

_ J'en appelle à toutes et à tous de faire de cette législation une règle unique s'appliquant à toute la création numérisable, de la photo au cinéma, du logiciel au livre, quand bien même, dans un premier temps, la part qui leur serait accordée serait probablement symbolique en comparaison avec celle accordée à la musique enregistrée: cette dernière connaît un naufrage que les autres secteurs de la création numérisable ne connaissent pas encore. La législation devrait prévoir une périodicité de ré-évaluation des ratios de partage entre les domaines de création, présents et

futures. Il est néanmoins impératif que tous les domaines soient concernés d'une manière ou d'une autre, dès l'élaboration de la règle, pour les raisons suivantes:

> Nous avons besoin du concours de tous, pour espérer un jour imposer une telle législation. Aucune voix 'numérisable' ne sera de trop.

> C'est une manière de dire l'universalité de notre requête: il s'agit bien de la création numérisable, quelle qu'elle fut, quelle qu'elle soit, et quelle qu'elle sera demain, en tout endroit de l'univers habité par l'humain.

Wally Badarou

Extrait de "La Création Numérisable"

18.06.2009 - Tous droits réservés